

**Zeitschrift:** Suisse magazine = Swiss magazine  
**Herausgeber:** Suisse magazine  
**Band:** - (2003)  
**Heft:** 163-164

**Artikel:** Quand les Suisses ramenaient leur première Constitution de Paris  
**Autor:** Czouz-Tornare, Alain-Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-849697>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Quand les Suisses ramenaient leur première Constitution de Paris

On fête cette année les 200 ans de l'Acte de Médiation, signé entre Bonaparte et la Suisse. Retour sur un événement historique qui a fait entrer six cantons dans la Confédération et jeté les bases de l'État fédéral d'aujourd'hui.

### Une Suisse profondément divisée

En 1798, le Directoire français se livre à un *révolutionnement* tardif d'un Corps helvétique à bout de souffle et impose les principes généraux de l'État unitaire, sous la forme d'une République helvétique qui durera du 12 avril 1798 au 10 mars 1803. Les Français s'efforcent de maintenir un régime provisoire jusqu'à l'heure du règlement définitif de la question suisse dans le cadre de la pacification générale sur le continent. Le traité de Lunéville signé avec l'Autriche le 9 février 1801, puis la paix européenne, rétablie par le traité d'Amiens du 23 mars 1802, offrent au Premier Consul Napoléon Bonaparte, l'occasion de régler durablement la question helvétique. La guerre va reprendre et Bonaparte doit profiter des derniers mois de calme sur le plan international pour pacifier définitivement l'Helvétie. Entre 1800 et 1802 il y eut quatre coups d'État et cinq projets constitutionnels. Napoléon Bonaparte recherchait un "gouvernement tranquillisant" et détestait "les changements et innovations perpé-

*tuels qui empêchent qu'une partie du service public prenne de la consistance et affermissent ses bases*"<sup>1</sup>. Le Premier Consul n'eut de cesse d'obtenir une Suisse pacifiée, raisonnablement affaiblie et tributaire de la France. Pour cela il fallait achever la Révolution, substituer à l'étape unitaire une vision fédéraliste. Au début de l'automne 1802, le Premier Consul convoque à Paris une réunion de délégués suisses sur le modèle de la Consulta - terme corse signifiant "conférence" - qui avait précédemment réglé à Lyon la question italienne. Des députés venus de toute la Suisse et de tous les horizons, à l'exception de la Thurgovie, se réunirent à Paris, devenu le siège d'une sorte de constituante helvétique.

### La Consulta de Paris

Bonaparte était résolu à en finir, avait-il annoncé, et à organiser l'Helvétie "d'une manière conforme aux vœux de ses habitants, mais sans donner gain de cause à aucune faction". Le 8 vendémiaire an XI/30 septembre 1802, c'est un Premier Consul déterminé qui proclame à la face d'Helvètes déchirés par la guerre civile : "Habitants de

*l'Helvétie, vous offrez depuis deux ans un spectacle affligeant. Vous vous êtes disputés trois ans sans vous entendre. Si l'on vous abandonne plus longtemps à vous-mêmes vous vous tuerez trois ans sans vous entendre davantage. (...) Je serai le médiateur de vos différends*".

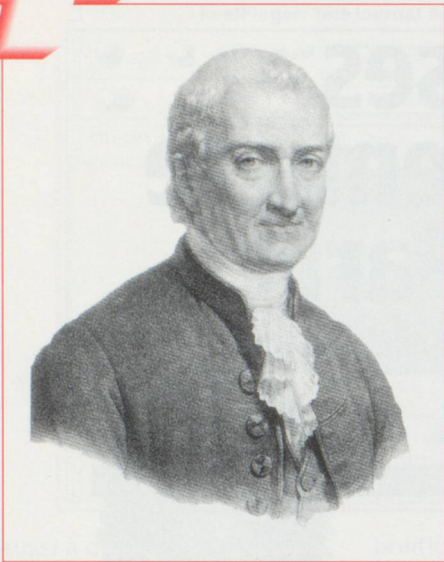
Le 28 novembre 1802, Talleyrand, le célèbre ministre des relations extérieures, présente un rapport sur l'orientation à donner aux travaux constitutionnels. Si les autorités françaises étaient bien décidées à faire la part belle aux fédéralistes, ceux-ci devaient admettre quelques principes de base contenus dans les "règles à observer relativement à l'organisation de l'Helvétie" qui se terminaient ainsi : "Toute organisation doit émaner de la révolution, sans qu'aucun droit puisse être fondé sur l'ancien état politique qui a été détruit. Les droits seigneuriaux et toute espèce de privilèges doivent être abolis. La souveraineté nationale consiste dans la volonté légitimement exprimée de l'universalité des citoyens, sans distinction de familles." Comme le montre le Rapport sur les cantons démocratiques et sur les changements de circonscription à opérer dans les 18 Cantons actuels de l'Helvétie : "Le



Napoléon Bonaparte

*Premier Consul désire que chaque canton se trouve organisé suivant sa langue, sa religion, ses mœurs, son intérêt et son opinion, que les diverses parties de la Suisse rentrent dans leurs anciennes habitudes autant que le permettent les intérêts de la France et les maximes libérales consacrées par la Révolution helvétique et par la nôtre*"<sup>2</sup>. Voici posées les bases du caractère officiellement plurilingue de la Confédération autrefois dominée par le seul élément germanophone.

La Consulta se déroula officiellement à partir du 10 décembre 1802. D'entrée de jeu, dans son célèbre discours aux députés suisses rassemblés au château de Saint-Cloud, le Premier Consul Bonaparte le dit clairement : "La nature a fait votre État fédératif. Vouloir la vaincre ne peut être d'un homme sage"<sup>3</sup>. Toutes ses interventions tourneront autour de ce thème. Selon lui : "Le système fédéral qui est contraire à l'intérêt



François Barthélemy

sants à la Révolution helvétique usaient de cette appellation pour tromper les Français sur leurs intentions réelles qui étaient le rétablissement pur et simple de l'ancien régime, soit l'association de villes-États fortement centralisés.

En prenant les fédéralistes au mot, Napoléon pose les bases d'un principe fondamental de la démocratie helvétique et se charge

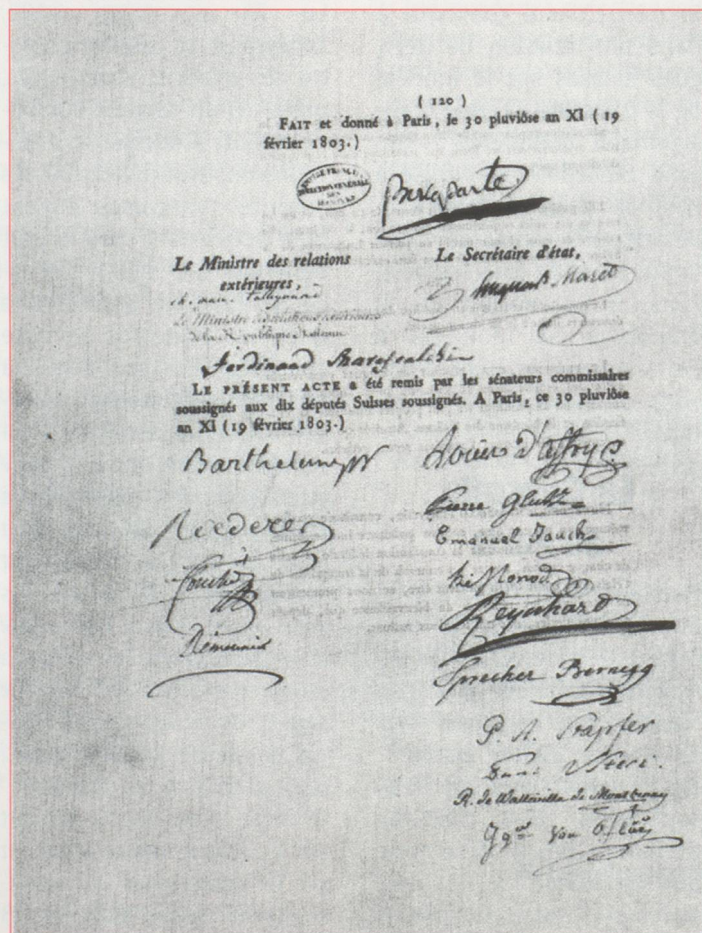
pour les Suisses de rattacher cette notion au passé confédéral. À charge pour les Confédérés de rejeter en temps utile l'auteur et le témoin gênant de leur reconstruction et de s'imaginer être les seuls responsables de leur Sonderfall. Et pourtant, n'en déplaise aux partisans de l'Alleingang historique : en 1803, la France

établit le fédéralisme en feignant de le rétablir et les Suisses de vieille souche ne demandaient qu'à le croire. À commencer par le comte d'Affry. Napoléon Bonaparte savait qu'il pouvait faire confiance au fils du dernier administrateur des troupes suisses, qui avait tout entrepris pour sauvegarder l'Alliance franco-helvétique. Le Fribourgeois, en homme d'État accompli formé aux manières de la Cour, sut immédiatement se placer dans le sillage de Bonaparte ; il alla, sous tous les rapports, dans le sens du Premier Consul. Ce diplomate-soldat savait d'expérience que la France ne représentait pas une réelle menace sur le long terme.

Lors de la seconde séance des députés helvétiques, le 12 décembre 1802, le Premier Consul se déclare clairement contre toute forme d'annexion. " La nature ne vous a point faits pour cela. Elle vous a

séparés des autres peuples par des montagnes ; vous avez vos lois, vos mœurs, votre langue, votre industrie, votre gloire, qui vous sont propres. Votre neutralité est plus assurée que jamais. La France a le Simplon, l'Autriche, le Tyrol. Vous êtes en sûreté entre ces puissances qui sont en équilibre ; vous êtes tranquilles même dans les moments d'oscillations parce que vous tenez le milieu entre les bras de la balance. (...) L'histoire prouve que la Suisse a toujours été gouvernée par les influences de la France. (...) Enfin il faut faire quelque chose qui dure ".<sup>5</sup> D'Affry prit également la parole : " J'ai appris dans le discours plein de bonté que leur a fait le Premier Consul à connaître les vrais intérêts de la Suisse et la place qu'elle devait prendre dans le système politique de l'Europe. Tout est éclairci ".<sup>6</sup> Le 20 décembre 1802, Louis d'Affry admit que les Suisses étaient incapables de se réformer eux-mêmes. Dans son optique une intervention étrangère était devenue nécessaire : " qui, mieux que celui qui s'est déclaré l'ami des peuples, pouvait rendre le calme à la Nation suisse, en la rappelant à ses anciennes institutions et en faisant jouir le peuple des droits que la nature semble lui avoir destinés ".

▷ des grands États, parce qu'il morcèle leurs forces, est très favorable aux petits, parce qu'il leur laisse toute leur vigueur naturelle. (...) N'ambitionnez pas l'éclat ", conseilla-t-il à nos députés, " il vous coûterait trop cher et ne vous servirait à rien ". Le Premier Consul choisit cinq commissaires dans chacun des deux partis - unitaire et fédéraliste - et délibéra avec eux à plusieurs reprises au château des Tuileries. Parmi les fédéralistes figurait le Fribourgeois Louis d'Affry (1743-1810), futur 1<sup>er</sup> Landamann de la Suisse. Le 4 décembre 1802, les sénateurs Barthélemy, Roederer, Fouché et Desmeuniers entament les négociations avec ce comité. Dans l'optique de Bonaparte, le pouvoir devait revenir aux anciens gouvernants plus représentatifs et mieux implantés, les unitaires devant se contenter de jouer le rôle de contrepoids. Le retour au pouvoir de personnalités issues de l'oligarchie cantonale permettait d'enraciner le nouveau régime dans la traditionnelle amitié franco-suisse. Le coup de génie du futur empereur réside ici en ce qu'il agit comme s'il restaurait un fédéralisme qui n'avait en fait jamais réellement existé auparavant sous cette forme, même si les oppo-



Acte de médiation de la Confédération Helvétique

## La mise au point de l'Acte de Médiation

Napoléon déploya la plus rare connaissance des affaires suisses et des besoins divers des cantons. Le 29 janvier à midi, dans un salon des Tuileries contigu au cabinet du Premier Consul, et d'ailleurs assez mal chauffé, histoire peut-être d'en finir au plus tôt, eut lieu la séance décisive qui devait durer tout de même huit heures. Napoléon Bonaparte préside en personne, ayant auprès de lui les quatre commissaires français et, assis à une table en fer à cheval, à sa



Michel Ney

droite, les cinq députés fédéralistes, à sa gauche, les cinq députés unitaires. Lors d'une séance marathon, Napoléon Bonaparte œuvra avec une éloquence remarquée au rapprochement des deux camps en présence. Il chercha à convaincre les unitaires de l'inutilité de vouloir maintenir une structure centralisée et les fédéralistes de l'impossibilité du rétablissement des privilèges. Il discuta de toutes les grandes questions relatives à la nouvelle structure qu'il se proposait de donner à la Suisse. De toute sa carrière, c'est l'un des dossiers qui lui prit le plus de temps. Bonaparte se montra très clair : " *L'obscurité politique vous convient uniquement* ", affirma-t-il lors de son allocution du 29 janvier 1803, avant de préciser à toutes fins utiles à l'intention du Bernois Watteville : " *Je ne souffrirai jamais aucune autre influence en Suisse que la mienne, dût-il m'en coûter cent mille hommes* ". Après cette mémorable journée, Le Premier Consul fit remettre aux dix membres de la conférence particulière une boîte en or, sur le couvercle de laquelle on voyait les lettres entrelacées PF (peuple français) et PH (peuple helvétique). Le dix-neuf février 1803, les commissaires suisses sont

appelés à Saint-Cloud, où le Premier Consul, en sa qualité aussi de Président de la République italienne, remit l'Acte de Médiation au député de Fribourg, Louis d'Affry, désigné par le Premier Consul pour occuper le poste éminent de Landamann de la Suisse, créé par la nouvelle constitution. " *Je vous défère, dit-il, les fonctions de Landamann et, avec elles, les pouvoirs nécessaires pour accomplir la médiation*

*; faites en usage avec fermeté.* " Le premier paragraphe de l'Acte de Médiation fait par le premier Consul de la République française, entre les partis qui divisent la Suisse établit officiellement cette médiation dont les rois de France incarnaient le principe sans avoir jamais osé imaginer en avoir un jour le titre : " *L'Helvétie, en proie aux dissensions, était menacée de dissolution ; elle ne pouvait trouver en elle-même les moyens de se reconstituer. L'ancienne affection de la Nation française pour ce peuple recommandable, qu'elle a récemment défendu par les armes et fait reconnaître comme puissance par ses traités ; l'intérêt de la France et de la République italienne, dont la Suisse couvre les frontières ; la demande du Sénat, celle des cantons démocratiques, le vœu du peuple helvétique tout entier, nous ont fait un devoir d'interposer notre médiation, entre les partis qui le divisent* ". En leur fournissant une constitution faite sur mesure, le chef de l'État français tint à préciser : " *L'Acte de Médiation vous met en état de vivre indépendants et de prendre rang parmi les peuples de l'Europe du nombre desquels vous étiez déjà presque rayés* ". Certes,

la Consulta helvétique entérina purement et simplement les décisions de Bonaparte, mais seulement après une longue consultation des parties prenantes. Comme le suggère J.-C. Bluntschli : " *le médiateur avait reconnu et rétabli la Suisse dans ce qu'elle avait de particulier ; en cela il s'était montré meilleur Suisse que la plupart des hommes d'État suisses ; la constitution dont il dota le pays avait un caractère plus national que celle qu'ils lui auraient donnée* ".<sup>9</sup>

## Une époque fondatrice

Les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle comptent parmi les plus étonnantes et déterminantes de l'histoire suisse. Le nouveau régime est loin de marquer le début d'une simple époque de transition faisant suite à la spectaculaire et apparemment désastreuse République helvétique. Si le retour en arrière est très net, les graines d'innovations politiques semées sous l'Helvétique germeront sous la protection napoléonienne. La Suisse moderne de 1848 pourra en récolter



Pierre-Louis Roederer



Joseph Fouché

les fruits. Ce que 1798 avait amorcé, 1803 l'entérine, à savoir la partition du canton de Berne qui coupait en deux l'ancienne Confédération et qui, du fait de sa puissance, empêchait l'émergence d'une Suisse aux composants équilibrés.

Suite en page 30 ▶

<sup>1</sup> Cf. Lettre de Stapfer au Conseil exécutif, Paris, 28 septembre 1800, Archives fédérales, Berne, Archives Helvétiques, Section VII, vol. 3360, n° 337.

<sup>2</sup> Archives nationales, AF IV 1701, pièce 63 or./Archives fédérales, P. Paris 361. " La Commission des Sénateurs à Bonaparte ".

<sup>3</sup> *Moniteur universel*, (an XI), n° 102.

<sup>4</sup> A. Daguët, *Histoire de la Confédération suisse*, 1865, p.519.

<sup>5</sup> AN, AF IV 1701 ou Archives fédérales. Paris Arch. 361, pièce 13. 12 décembre 1802. " Résumé littéral de ce qu'a dit le Premier Consul aux cinq députés de la Suisse, à son audience du 20 frimaire an XI ".

<sup>6</sup> AN, 29 AP 21, Papiers Roederer : " Médiation Suisse an XI ", première partie : " Procès-verbal des assemblées générales des députés helvétiques et des opérations de la Commission nommée par le Premier Consul pour conférer avec eux ", fol. 21.

<sup>7</sup> Archives fédérales, Berne. Archives helvétiques, n° 3361, n° 595.

<sup>8</sup> Alfred Koelz (Herausgegeben von), *Quellenbuch zur neueren Schweizerischen Verfassungsgeschichte Vom Ende der Alten Eidgenossenschaft bis 1848*. Bern, Verlag Stämpfli+Cie AG, 1992, S. 159 : IV Mediationszeit 1803-1813.

<sup>9</sup> J.-C. Bluntschli, *Geschichte des schweizerischen Bundesrechts*, t. 1, 2<sup>e</sup> éd. Stuttgart, 1975, p. 465.

**Directeur de la Publication :**  
Philippe Alliaume

**Comité de Rédaction :**  
Michel Goumaz,  
Jérôme Liniger, Henriette Nicolet,  
Alexandre Pierquet.

**Rédaction :** Denis Auger

**Ont collaboré à ce numéro :**  
Philippe Alliaume,  
Juliette David, Michel Goumaz,  
Jérôme Liniger, Henriette Nicolet,  
Alexandre Pierquet, Martine Roesch.

**Rédaction du Suisse Magazine**  
100 Rue Edouard Vaillant  
92300 Levallois-Perret  
Tél. : +33 (0)1 55 21 07 71  
Fax : +33 (0)1 55 21 07 72

Mensuel

Prix du numéro : 4 €

Abonnement 1 an : 42 € (275,50 FF)

Abonnement 2 ans : 75 € (491,97 FF)

Abonnement de soutien : 60 € (393,57 FF)

Étranger/Par Avion/Associations/... : nous consulter

**Service abonnements du Suisse Magazine**  
DIP- 18-24 Quai de la Marne - 75164 Paris  
Cedex 19

Tél. : +33 (0)1 44 84 85 00  
Fax : +33 (0)1 42 00 56 92

Couverture, p 1, 2 et 7 à 10 : D.R., Suisse Tourisme ;  
p 11 à 12, 16 à 17, 20, 21, 31 : D.R. ;  
p 2, 13 à 15 : Centre Historique  
des Archives nationales ;  
p 2, 27 et 32 : Ph. Schiller, Th. Martinez ;  
p 28 et 29 : Aargauer Kunsthaus Aarau,  
Real Arméria-Madrid, Théo Frey,  
Gewerbemuseum Basel, Coll. MHS et D.R.

**Éditeur :** Franco-Suisse de Publications  
Sàrl de Presse

**Gérante :** Juliette Alliaume

**Associés :**

Juliette Alliaume et Philippe Alliaume

**Siège Social :**

La Mérierie - 37160 Buxeuil

Tél. : 06 09 17 77 04

Fax : +33 (0)1 55 21 07 72

Siren : 413 199 308 RCS Poitiers

Ape : 221E - TVAIC : FR16413199308

CPPAP N° 0407 K 81552 - ISSN N° 1274-7769

Dépôt Légal à Parution

© 1997-2003 FSP SARL



Membre de la

La rédaction n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des textes ou photos qui lui sont adressés pour appréciation. Reproduction autorisée sous réserve de mentionner la source et d'adresser un justificatif au journal.

**Réalisation :** DPA Communication

Tél : +33 (0)1 40 21 16 80

**Impression :** Éditions SETECA

100, rue Edouard Vaillant

92300 LEVALLOIS-PERRET

# Histoire

## Suite de la page 15

L'Acte de Médiation fixe une fois pour toutes les limites des cantons. La Médiation a créé les conditions-cadres qui ont permis aux confédérés de faire l'apprentissage d'un authentique régime fédératif. Point de nouvelles institutions sans redéfinition des différents cantons. En restructurant de force la Suisse, en rééquilibrant le poids de ses différentes composantes et en établissant l'égalité de droit entre les cantons et les anciens territoires sujets ou alliés, la République helvétique d'abord, mais surtout la Médiation - en raison de sa longévité et de sa stabilité - ont posé les fondements solides de l'État fédéral tel qu'il parviendra à s'imposer en 1848.

Les acquis de cette période sont fondamentaux : égalité des citoyens par l'abolition des rapports de souverains et de sujets, fin des privilèges, abolition des droits exclusifs attachés à certaines villes ou à certaines contrées, abolition des douanes intérieures, liberté d'établissement, franchise confessionnelle, État de droit, unification des poids et

des mesures, introduction des principes d'égalité et de liberté-souveraineté pour l'ensemble des cantons. En aucun cas ce résultat n'aurait pu être atteint sans intervention étrangère. Si l'Acte de Médiation donne finalement la fâcheuse impression d'avoir été imposé d'en haut par un Napoléon Bonaparte soucieux de ménager les intérêts stratégiques de la France, c'est qu'au moment de décider ensemble de la forme définitive à donner au pays, les Suisses trop divisés étaient incapables de concevoir un arrangement à l'amiable. Comment peut-on faire naître dans un pays l'idée d'un commun accord quand ses représentants n'ont pour tout horizon que les limites de leur canton quand ce n'est pas de leur ville ? Là encore, il s'agira ultérieurement de présenter l'énergique arbitrage de la France comme un diktat afin de faire oublier combien nous étions alors inaptes à nous entendre. Or, l'Acte de Médiation est par essence consensuel car issu d'un compromis entre les aspirations nouvelles et les forces traditionnelles. Ainsi, en obligeant les Suisses à dialoguer sur des bases égalitari-

res, Napoléon Bonaparte nous a apporté un des éléments incontournables de notre identité nationale : le désir de consensus auquel nous sommes encore si attachés. Encore fallait-il le faire naître et nous en donner le goût !

Fribourg, choisi comme l'un des six cantons directeurs - avec Berne, Bâle, Lucerne, Soleure et Zurich - appelés à accueillir à tour de rôle le Directorat confédéral, devient la première capitale tournaute de la Suisse et fournit le 1<sup>er</sup> Landamann, soit en quelque sorte le premier président de la Confédération doté provisoirement des pleins pouvoirs. Le 10 mars 1803, le Gouvernement helvétique fait place à une commission cantonale de sept membres désignée par Bonaparte, qui administre chaque canton jusqu'à la Diète fédérale qui s'ouvre le 4 juillet suivant pour s'achever le 27 septembre par la conclusion de la dernière Alliance entre la France et la Suisse, sur les lieux mêmes qui avaient vu naître la toute première près de trois siècles plus tôt.

**ALAIN-JACQUES  
CZOUZ-TORNARE**

# Courrier des lecteurs

Chers amis, dans votre rétrospective des Suisses marquants du XX<sup>e</sup> siècle, il me semble que vous avez omis l'architecte Le Corbusier. Je vous annonce ce nom car, en déplacement à Marseille, mon épouse et ma fille ont séjourné dans l'hôtel sis dans l'immeuble Le Corbusier (boulevard Michelet). Et encore, ma fille

vit à Pessac (Gironde) dans un pavillon Le Corbusier de la Cité Le Corbusier. Bonne et heureuse année 2003.

**M. J. T.,  
SAINTE-FOY DE LONGAS**

Cette année, la Coupe de l'America vient en Suisse. Les médias nous disent qu'elle revient en Europe après 152 ans. Or, je ne

savais pas que la Suisse était en Europe, car elle ne figure jamais dans toutes les statistiques publiques et en général, on l'ignore. Et puis, un conseil aux Suisses de l'intérieur : la Coupe de l'America ne peut se disputer qu'en eau salée. Alors, salez le lac Léman. Amicalement.

**P. L.,  
SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY**